



LE RAID PROVENCE EXTREME

EDITION 2015

REGLEMENT GENERAL

1. OBSERVATION DES REGLES :

Les participants et leur assistance, sont tenus de prendre connaissance et d'observer en toute circonstance le règlement général de l'épreuve. L'ignorance de ces règles ne saurait en aucun cas constituer une excuse justifiable.

Toutes les questions complémentaires relevant de ce règlement général, pourront être abordées avant ou après inscription et au cours de la réunion technique obligatoire d'avant épreuve, qui se tiendra la veille à la permanence de l'épreuve.

2. AGE ET MODALITES D'INSCRIPTION :

L'âge minimum requis pour participer au RAID PROVENCE EXTREME est de 18 ans révolus.

Lors de la remise des dossiers individuels et du matériel d'identification, tout participant inscrit devra présenter sa licence de l'année en cours émanant d'une fédération sportive cycliste ou Cyclotouriste pour les licenciés, ou un certificat médical d'aptitude ou de non contre-indication à la pratique du cyclisme d'endurance daté de moins de 3 mois, accompagné d'un exemplaire d'une police d'assurance individuelle accident et/ou responsabilité civile pour les non licenciés.

Les non licenciés pourront souscrire auprès de l'organisateur, lors de leur inscription, une police d'assurance spécifique qui leur accordera les mêmes garanties qu'aux participants licenciés.

L'organisateur étant dégagé de toute responsabilité dans le cas d'incident de santé d'un participant, avant, pendant et après l'épreuve.

INSCRIPTION :

L'inscription au RAID PROVENCE EXTREME peut se faire par Internet sur le site: <http://www.velo-concept.com>

Cette inscription peut également être effectuée par courrier postal, après demande et envoi du dossier d'inscription ou par téléchargement du Dossier en ligne sur le site Internet, en utilisant le Formulaire d'inscription joint au dossier, dûment retourné et accompagné du règlement correspondant par chèque bancaire à l'ordre de VELO-CONCEPT.

Le nombre des inscrits sera limité, chaque demande d'inscription sera donc examinée dans un délai très rapide, pour une éventuelle sélection, l'organisateur se réservant le droit de refuser des demandes d'inscriptions sans avoir à justifier son choix.

Par ailleurs le coût de l'inscription sera dégressif en fonction des périodes où l'inscription sera effectuée.

Les tarifs d'inscriptions comportent une majoration précise qui concerne la location et la gestion des balises GPS personnelles pour tous les participants.

En cas de renoncement ou d'impossibilité de participer, avec présentation d'un justificatif ad hoc (maladie/empêchement majeur) d'un participant régulièrement inscrit, dans un délai de 30 jours avant la date de l'épreuve, les frais d'inscription seront remboursés, passé ce délai de 30 jours, aucun remboursement ne sera consenti.

4. ASSURANCES RESPONSABILITES:

Chaque participant devra être en possession d'une assurance individuelle accident ou responsabilité civile personnelle, soit par le biais d'une licence délivrée par une fédération sportive, soit à titre privé. Tout participant s'y engage en signant le formulaire d'inscription, l'organisateur ne saurait donc être tenu responsable en cas de manquement à cet engagement et par conséquent en cas d'incident ou de sinistre survenu au participant, avant, pendant ou après l'épreuve .

Dans le même cadre, la responsabilité individuelle de tous les collaborateurs assistants et membres de l'équipe d'organisation, ne saurait être engagée avant, pendant ou après l'épreuve.

5. REGLES SPORTIVES ET CATEGORIES:

Le RAID PROVENCE EXTREME se déroulera sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C), les règles sportives seront issues du règlement général des épreuves de type RANDOSPORTIVE ULTRA DISTANCE.

Seuls les concurrents SOLOS seront admis, les Catégories de participants sont précisées ci-dessous et sur le Bulletin d'Inscription.

Concernant la Division ULTRAS Hommes, 3 catégories d'âge distinctes seront admises de 18 à 39 ans, de 40 à 49 ans et + de 50 ans.

Les catégories d'âges de la Division GRANDS RANDONNEURS sont identiques.

Concernant les catégories Dames des divisions ULTRAS et GRANDS RANDONNEURS, 2 catégories sont retenues, 18 à 39 ans et + de 40 ans.

6. DIRECTION DE L'ÉPREUVE:

L'épreuve sera coordonnée par un Directeur d'épreuve, qui sera assisté par plusieurs commissaires accrédités, qui seront en permanence sur l'itinéraire, depuis le départ et jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent, de même la Division Grand Randonneurs sera prise en charge par des véhicules dédiés, qui assureront une protection mutualisée de plusieurs participants, dans la limite de 5 participants par véhicule..

7. POSTES DE CONTROLE:

Les postes de contrôle, dont l'emplacement est précisé sur le livre de route officiel (RoadBook), sont supervisés par des contrôleurs fixes, présents à leur poste jusqu'au passage du dernier concurrent.

Chaque équipe d'assistance devra noter avec précisions sur son livre de route, son heure exacte de passage à chaque poste de contrôle.

Le fait de ne pas être identifié au passage d'un poste de contrôle, entraînera la disqualification du concurrent concerné.

Certains postes de contrôle seront aménagés en espace de repos et/ou de ravitaillement pour permettre aux participants de récupérer.

Les véhicules d'assistance dédiés aux Grands Randonneurs assureront leur mission d'assistance sur ces postes de contrôle.

8. MODALITES DE DEPART ET DELAIS :

Les participants (Hommes et Dames) seront répartis en 2 groupes avec départs spécifiques.

- Les GRANDS RANDONNEURS (H/D) partiront de BEDOIN (parking de La Route du Ventoux), le Vendredi 15 Mai 2015 à 9 heures et effectueront la totalité de l'itinéraire en autonomie, tout en s'identifiant à chaque poste de contrôle, ils bénéficieront tous d'un Véhicule d'assistance dédié et mutualisé (5 participants maximum pour 1 véhicule).
- Les ULTRAS (H/D) avec assistance, partiront de BEDOIN pour un départ groupé, le Vendredi 15 Mai 2015 à 10 heures (Le Road Book est calculé en fonction de l'horaire de départ des ULTRAS).
- Ces horaires et le parcours pourront être réévalués en fonction des conditions du moment, chaque participant retenu sera informé en préalable des éventuelles modifications, les horaires définitifs seront validés à la réunion globale d'information le Jeudi 14 Mai.

Des délais seront établis pour accomplir le parcours, la fermeture du contrôle d'arrivée sera effective le Samedi 16 Mai à partir de 19 heures.

De même des délais précis seront observés pour la maintenance des Postes de Contrôle, ces délais seront communiqués lors de la réunion obligatoire avant épreuve, le jeudi 14 Mai.

Les concurrents qui parviendraient à ces Postes hors délais seront considérés comme hors cadre de l'épreuve.

Les participants de la division GRANDS RANDONNEURS devront également se conformer à ces délais.

Les précisions sur ces horaires de fermeture figureront sur la fiche de participation qui sera remise à tous les concurrents lors du retrait de leur matériel à la permanence de l'épreuve.

9. RECLAMATIONS :

Pour être recevable, toute réclamation devra être notifiée sur le champ auprès d'un commissaire ou d'un responsable de l'organisation, puis pour être examinée par le jury des commissaires, l'intéressé devra confirmer la teneur et le motif de sa réclamation auprès de la direction de course par

courrier recommandé, dans un délai de 24 heures suivant la fin de l'épreuve, accompagnée d'un chèque de 20 Euros.

La réclamation sera alors prise en compte et une réponse précise sera donnée dans un délai de 30 jours suivant la date de réception du courrier.

10. PERMANENCE DE L'ÉPREUVE :

La permanence de l'épreuve sera ouverte pour toutes les modalités de remise du matériel d'identification aux inscrits et aux véhicules d'assistance la veille de l'épreuve, soit le Jeudi 14 Mai à partir de Midi.

La vérification des vélos et des véhicules d'assistance aura lieu à partir de 16 heures le même jour.

La réunion générale obligatoire pour tous les participants se déroulera à 18 heures à la permanence.

En outre la permanence sera ouverte pendant toute la durée de l'épreuve et jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent, dans les délais impartis.

Un numéro de téléphone sera communiqué à toutes les équipes d'assistance, dans le but de leur permettre de communiquer à tout moment avec la permanence et avec la direction de course, notamment pour les passages aux postes de contrôle, pour tout incident de parcours et pour tout arrêt supérieur à 30 minutes.

11. NUMERO D'URGENCE :

Un numéro d'urgence sera également communiqué aux participants et à leur assistance, ce numéro ne devra être utilisé que dans le cas de sinistre ou lorsqu'un participant nécessiterait une assistance médicale.

12. CONDITIONS TECHNIQUES, ROUTE DE NUIT ET SECURITE:

A la nuit tombée, les participants devront obligatoirement circuler avec la compagnie de leur véhicule d'assistance pour tous les participants des catégories ULTRAS, il est recommandé à ces véhicules d'être munis d'éclairages suffisamment puissants pour permettre au participant d'évoluer en toute sécurité, ce qui n'exclut pas que tous les vélos devront être équipés d'éclairages individuels, qui leur permettront de circuler sans assistance et d'être repérés à l'avant d'une distance minimum de 100 mètres, à l'arrière d'une distance minimum de 150 mètres.

Des systèmes réfléchissants, devront être fixés sur les pédales et à l'arrière de la selle, des bandes réfléchissantes, à l'arrière des chaussures et sur le devant du casque.

Les GRANDS RANDONNEURS devront être pourvus d'éclairages de rechange ainsi que d'un téléphone portable en état de marche.

Tous les participants ULTRAS ou GRANDS RANDONNEURS (dans la limite des conditions d'autonomie du matériel), seront équipés du système de balise GPS, GPS FOR U, partenaire technique du RPE.

Ce système permettra à l'organisateur une localisation exacte du participant à tout moment et pendant toute la durée de l'épreuve.

Ce système aura également pour avantage de corriger le cas échéant les erreurs de parcours éventuelles des participants.

Le tracé global de l'épreuve parcouru par chaque participant apparaîtra et permettra ainsi une gestion parfaite des résultats.

Le retrait ou la mise hors service du système GPS FOR U, entraînera la disqualification immédiate du participant.

En cas de non identification ou de panne, l'organisateur entrera immédiatement en contacts avec le participant ou son assistance de manière à pouvoir identifier la nature et la cause du problème.

Les GRANDS RANDONNEURS évolueront sur le parcours en autonomie, hormis les zones des Postes de Contrôle où les Véhicules dédiés, affectés à chaque participant seront disponibles pour tous services techniques ou de ravitaillement.

A ce titre, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance mécanique ou du système d'éclairage, ou de tout autre incident. La réglementation générale de l'épreuve et les dispositions qui s'y rattachent sont également valables de nuit.

13. COMPORTEMENT PENDANT L'ÉPREUVE:

Le participant ne doit pas profiter du sillage de son véhicule d'assistance, ne doit pas bénéficier d'assistance extérieure provenant d'un véhicule non accrédité par la direction de l'épreuve.

Les participants ULTRAS ne doivent pas rouler en groupe ou s'abriter mutuellement du vent, ils sont cependant autorisés à rouler côte à côte sur une durée maximale de 1/2 heure pour toute la durée de l'épreuve.

Le participant ne doit pas profiter du sillage du véhicule d'assistance d'un autre concurrent dans le cas où il le double ou vient de se faire doubler.

Les participants et leurs véhicules d'assistance doivent se conformer scrupuleusement aux règles normales de tout usager sur la voie publique, l'organisation de l'épreuve étant déchargée de toute responsabilité en cas de manquement à ces règles.

Les participants GRANDS RANDONNEURS sont autorisés à rouler en groupe, dans le strict respect des règles du code de la route.

14. LIVRE DE ROUTE, POSTES DE CONTRÔLE:

Le participant et son véhicule d'assistance doivent observer l'itinéraire prévu par le livre de route, en cas d'erreur de parcours, il devra rejoindre cet itinéraire à l'endroit exact où il l'a quitté, aucune compensation en temps ou en distance ne saurait être accordée en cas d'erreur de parcours.

La non observation de ces règles, comme le non pointage à un poste de contrôle, signifieront la disqualification immédiate du participant concerné.

Les GRANDS RANDONNEURS devront gérer leur parcours en fonction des délais de fermeture des Postes de Contrôle, comme pour les participants pourvus d'assistance, le défaut de pointage à un poste, aura comme conséquence de les placer hors cadre de l'épreuve.

15. AVERTISSEMENTS, PENALITES, DISQUALIFICATION :

Des avertissements pourront être notifiés par les commissaires aux concurrents, à tout moment et en cas de non observation du règlement de l'épreuve. Si la faute constatée est grave, des pénalités en temps pourront être prononcées selon un barème précis, des pénalités répétées pourront entraîner la disqualification du concurrent concerné.

Ces observations et/ou mesures seront communiquées simultanément au concurrent, à son équipe d'assistance, aux pilotes des véhicules dédiés pour les GRANDS RANDONNEURS, à la permanence de l'épreuve et à la direction de l'épreuve.

16. CONTROLE MEDICAL :

Suivant les règles sportives internationales et nationales, les participants pourront faire l'objet de contrôles médicaux, une infraction à ces contrôles ou le refus de s'y soumettre, entraînera la disqualification immédiate du participant concerné.

17. MATERIEL ET EQUIPEMENT :

Le matériel utilisé par les participants devra être conforme aux règles générales qui régissent les épreuves cyclistes sur route.

Les prolongateurs de guidon de type Triathlon sont autorisés.

L'éclairage, conforme aux dispositions contenues dans ce règlement, devra être en état de marche lors du contrôle du matériel prévu la veille de l'épreuve.

Le matériel d'identification (plaques et auto collants) du participant et de son véhicule d'assistance, devront être clairement fixés de manière à permettre un repérage et une identification rapides.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les participants pendant toute la durée de l'épreuve.

18. ASSISTANCE :

Les équipes d'assistance devront être composées de 2 à 3 personnes, ces personnes auront été préalablement identifiées en annexe au bulletin d'inscription du participant, ainsi que la marque et le type du véhicule d'assistance.

La photocopie du permis de conduire de 2 personnes devra être jointe en pièce complémentaire.

Un chef d'équipe sera nommé, il sera l'interlocuteur de l'organisation de l'épreuve pendant tout son déroulement.

L'équipe d'assistance s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, en cas de manquement ou de comportement illégal de la part de son équipe d'assistance, le participant pourra être pénalisé et l'équipe d'assistance exclue.

L'assistance est obligatoire pour tous les participants de la division ULTRAS.

Les GRANDS RANDONNEURS ne disposeront d'aucune assistance, hors les véhicules dédiés qui leur seront affectés.

19. ARRETS ET REPOS DES PARTICIPANTS :

Il n'y a pas de règle sur la fréquence et la durée des arrêts, cependant tout arrêt devra être effectué en bordure de l'itinéraire de l'épreuve dans le respect des règles de stationnement en matière de circulation sur la voie publique.

Des espaces réservés seront disponibles à certains postes de contrôle afin de permettre des arrêts sécurisés.

Tout arrêt supérieur à 30 minutes devra être signalé à la permanence de l'épreuve et à la Direction de course par l'équipe d'assistance.

Les GRANDS RANDONNEURS devront utiliser leur téléphone portable pour signaler leurs arrêts prolongés éventuels (de plus de 30 minutes) ou leur abandon de l'épreuve, sans information ni repérage d'un participant GRAND RANDONNEUR à l'un ou l'autre des Postes de Contrôle, celui-ci sera mis systématiquement hors cadre de l'épreuve et le pilote responsable de son véhicule dédié sera déchargé de sa mission auprès du participant concerné.

20. VEHICULE D'ASSISTANCE :

Le véhicule d'assistance des participants de la division ULTRAS, devra être conforme aux règles générales de circulation et être clairement identifié avec le matériel fourni par l'organisation (auto collants).

Un gyrophare est obligatoire pour la route de nuit, ainsi qu'un éclairage puissant, cependant les rampes lumineuses sont interdites..

Les caravanes et véhicules de 3,5 tonnes sont interdits.

Le véhicule fournira boissons, ravitaillement et matériel au participant en venant à sa hauteur, cette intervention est autorisée 4 fois par heure pour une durée maximale de 1 minute à chaque intervention et ne devra pas perturber les autres usagers.

Les systèmes de communication sans fil sont autorisés entre le participant et son véhicule d'assistance.

Le véhicule d'assistance est placé sous la responsabilité du chef d'équipe, il devra se tenir constamment derrière le participant, maintenant la droite de la chaussée et ne pas entraver la libre circulation des autres usagers.

Le matériel d'identification fourni par l'organisation de l'épreuve devra être visible, ainsi qu'un triangle réfléchissant à l'arrière et un gyrophare pour la route de nuit.

Il devra circuler en feux de croisement pendant tout le déroulement de l'épreuve.

Dans le cas où le participant double un autre concurrent, le véhicule qui rejoint l'autre devient alors prioritaire, ces deux véhicules d'assistance devront respecter entre eux une distance d'au moins 200 mètres.

21. AUTRES VEHICULES :

Tout participant désirant s'assurer les services annexes de véhicules complémentaires (sponsors et/ou médias personnels), une demande spécifique devra accompagner le dossier d'inscription et ce dans un délai de 1 mois minimum avant la date de l'épreuve.

Dans le cas où cette demande ne serait pas formulée à temps, l'organisateur pourrait la refuser.

La présence de ces véhicules supplémentaires fera l'objet d'une réglementation annexe précise.

22. MEDIAS, DROITS D'IMAGE :

L'organisateur se réserve un droit à images exclusif durant toute la durée de l'épreuve et ce, concernant tous les participants inscrits.

Des contrats de droits pourront être conclus avec les participants désirant s'assurer les services de médias personnels.

Ces contrats seront privés et ne concerneront que les participants qui en auront fait la demande préalable.

23. CONCLUSIONS :

Ces règles générales peuvent évoluer, l'organisateur se réservant le droit à modifications en fonction des circonstances et de la période. Les communications et les informations transmises lors de la réunion des participants le 14 Mai à 18 heures validera d'éventuelles modifications d'articles de ce règlement, notamment en ce qui concerne les horaires, les délais et les modifications éventuelles du parcours.

Chaque participant en recevra un exemplaire en Français, en Anglais ou en Allemand, selon sa nationalité ou son choix avec son dossier d'inscription.

Ce règlement peut être consulté et téléchargé en format PDF sur le site Internet : www.velo-concept.com

Ce règlement peut être revu et corrigé, une information sera diffusée à chaque mise à jour éventuelle.

**Tout participant inscrit s'engage à en avoir pris connaissance.
Pour leur interprétation et leur observation, la loi française et le code de la route en sont les bases légales et officielles.**

Saint Rémy de Provence. 11/2014

***NOTA: Ce règlement et les articles qu'il comporte sont sous droits réservés à la seule utilisation du Raid Provence Extrême 2014 et propriété de la SARL OPALE/VELO-CONCEPT.
Son utilisation ou sa copie en tout ou en partie, pour tout autre événement, est soumise aux règles du Copyright international.***